



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Le Ministre

PARIS, LE 14 JAN. 2013

Nos réf. : CAB. PEB/aa n° D 13000024

Madame,

Par courriel en date du 18 septembre dernier, vous avez appelé mon attention sur la nécessité de réformer le dispositif des radiations mis en œuvre par Pôle emploi. Vous préconisez notamment de mettre fin à la rétroactivité des décisions de radiation.

La radiation de la liste des demandeurs d'emploi, prononcée en application des articles L. 5412-1 et L. 5412-2 du code du travail, intervient lorsqu'un manquement à ses obligations est constaté, par une décision du directeur général de Pôle emploi ou de toute personne désignée par lui au sein de cette institution.

Jusqu'à présent, la fixation de la date d'effet de la décision de radiation à la date du manquement constaté avait pour effet de supprimer l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi entre la date du manquement et la date de la décision et, en conséquence, de rendre indues les allocations d'assurance chômage perçues pendant cette période.

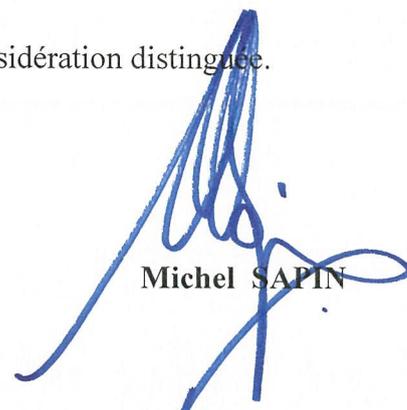
Le médiateur de Pôle emploi, dans son rapport 2011, indiquait que cette pratique était lourde de conséquences pour les demandeurs d'emploi : en effet, un grand nombre d'utilisateurs expriment leur désarroi de se trouver non seulement privés de revenus pour l'avenir, mais également sommés de rembourser une somme qu'ils ont souvent déjà dépensée, ignorant qu'elle n'était pas due. Cette rétroactivité peut placer le demandeur d'emploi dans une situation d'urgence et de précarité. Le médiateur préconisait donc de retenir comme date d'effet des radiations la date de notification des décisions afin de mettre fin à leur caractère rétroactif.

A cet égard, je vous informe que Pôle emploi a décidé de mettre en œuvre cette recommandation pour les manquements qui surviendront à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette réforme s'inscrit au plus près des préoccupations des demandeurs d'emploi.

**Associations Recours radiation et Actuchômage
Mme Rose-Marie Pechallat**

Par ailleurs, j'ai pris connaissance avec intérêt de vos autres propositions visant à supprimer certaines causes de radiation et à mieux encadrer l'utilisation des procédures dématérialisées. Ces sujets devraient être évoqués par le médiateur de Pôle emploi dans un rapport global sur les radiations, qui sera prochainement présenté au Comité national de liaison, réunissant les organisations syndicales représentatives au plan national et les organisations ayant spécifiquement pour objet la défense des intérêts ou l'insertion des personnes privées d'emploi, attestant ainsi de la volonté de Pôle emploi de poursuivre ses réflexions sur ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Michel SAPIN